

Politique sur la protection des enfants de Tetra Tech – Addendum au code de conduite de Tetra Tech

Applicabilité : Cette politique s'applique à toutes les unités opérationnelles (UO) des services de développement international (SDI) de Tetra Tech mettant en œuvre des projets couverts par l'USAID (ci-après « Tetra Tech ») et à leur personnel mettant en œuvre des activités financées par l'USAID.

Énoncé de la politique : Tetra Tech s'engage à assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et des communautés que nous desservons. Au mieux de nos capacités, chacun de nous doit promouvoir et prendre des mesures afin de fournir un environnement sûr à nos employés et aux communautés et individus avec lesquels nous travaillons. À cette fin, Tetra Tech respecte dans son travail les principes fondamentaux de protection des enfants suivants:

- Nous suivons strictement les lois et normes locales et internationales relatives au bien-être et à la protection des enfants.
- Nous interdisons à nos employés et consultants de se livrer à la maltraitance, à l'exploitation ou à la négligence envers les enfants.
- Nous prenons en compte la protection des enfants dans la planification et la mise en œuvre des projets et travaillons pour réduire le risque de maltraitance, d'exploitation ou de négligence envers les enfants dans nos projets, le cas échéant.
- Nous exigeons que tous les employés, consultants et autres personnes agissant au nom de Tetra Tech : reconnaissent la maltraitance, l'exploitation ou la négligence envers les enfants et signalent à la société les violations potentielles pour enquête et action appropriée, pouvant aller jusqu'au licenciement.

En tant que sous-traitant de l'USAID, les UO Tetra Tech couvertes sont tenues de se conformer aux dispositions contenues dans les normes de protection des enfants AIDAR 48 CFR 752.7037.

Définitions :

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de la présente politique :

- (1) *Enfant.* Un enfant ou des enfants sont définis comme des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans.
- (2) *Maltraitance, exploitation ou négligence envers les enfants.* Constitue toute forme de violence physique ; mauvais traitements émotionnels ; abus sexuel ; négligence ou supervision insuffisante ; trafic ; ou exploitation commerciale, transactionnelle, par le travail ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, au bien-être, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant. Cela comprend, mais sans s'y limiter : Tout acte ou omission qui entraîne la mort, un préjudice physique ou émotionnel grave pour un enfant, ou un acte ou omission qui présente un risque imminent de préjudice grave pour un enfant.
- (3) *Violence psychologique ou maltraitance.* Constitue une atteinte à la capacité psychologique ou à la stabilité émotionnelle de l'enfant causée par des actes, des menaces d'actes ou des tactiques coercitives. La violence psychologique peut inclure, mais sans s'y limiter : l'humiliation, le contrôle, l'isolement, la rétention d'informations ou toute autre activité délibérée qui fait que l'enfant se sent diminué ou embarrassé.
- (4) *Exploitation.* Constitue la maltraitance d'un enfant impliquant une certaine forme de rémunération ou dont les auteurs bénéficient d'une manière ou d'une autre. L'exploitation

représente une forme de coercition et de violence préjudiciable à la santé physique ou mentale, au développement, à l'éducation ou au bien-être de l'enfant.

- (5) *Négligence*. Constitue un manquement à subvenir aux besoins fondamentaux d'un enfant dans le cadre des activités financées par l'USAID qui sont responsables de la prise en charge d'un enfant en l'absence du parent ou du tuteur de l'enfant.
- (6) *Violence physique*. Constitue des actes ou des omissions entraînant des blessures (pas nécessairement visibles), des douleurs ou des souffrances inutiles ou injustifiées sans causer de blessure, de préjudice ou de risque de préjudice pour la santé ou le bien-être d'un enfant, ou la mort. De tels actes peuvent inclure, mais sans s'y limiter : donner des coups de poing, battre, donner des coups de pied, mordre, secouer, lancer, poignarder, étouffer ou frapper (quel que soit l'objet utilisé) ou brûler. Ces actes sont considérés comme des abus, qu'ils aient ou non pour but de blesser l'enfant.
- (7) *Violence sexuelle*. Constitue le fait de caresser les parties génitales d'un enfant, la pénétration, l'inceste, le viol, la sodomie, l'attentat à la pudeur et l'exploitation par la prostitution ou la production de matériel pornographique.

Procédures :

Conformité : Tous les représentants de Tetra Tech ont la responsabilité de comprendre et de promouvoir cette politique et d'adhérer à ce code. Ils doivent comprendre et respecter toutes les lois du pays d'accueil et de la législation locale en matière de bien-être et de protection des enfants ou les normes internationales, selon celle qui offre la plus grande protection, et selon la loi américaine, le cas échéant.

Interdiction : Il est interdit à tout le personnel de Tetra Tech de se livrer à la maltraitance, à l'exploitation ou à la négligence envers les enfants.

Planification et mise en œuvre du projet : Le personnel de Tetra Tech doit tenir compte de la protection des enfants dans la planification et la mise en œuvre du projet afin de déterminer les risques potentiels pour les enfants associés aux activités et opérations du projet, ce qui peut inclure l'identification d'un point de contact pour la protection des enfants pour les projets, en particulier ceux qui incluent du travail qui peut impliquer un contact direct avec les enfants.

Appliquer des mesures de protection : Lors de la mise en œuvre des projets, le personnel de Tetra Tech doit appliquer des mesures pour réduire le risque de maltraitance, d'exploitation ou de négligence envers les enfants, y compris, mais sans s'y limiter, limiter les interactions non supervisées avec les enfants ; interdire l'exposition à la pornographie ; et se conformer aux lois, réglementations ou coutumes applicables concernant la photographie, le tournage ou d'autres activités génératrices d'images d'enfants.

Procédures de dépistage sécuritaires pour les enfants : Lors de l'embauche, le personnel de Tetra Tech doit promouvoir des procédures de dépistage sécuritaires pour les enfants, en particulier le personnel dont le travail les met en contact direct avec des enfants. Les procédures de dépistage sécuritaires pour les enfants peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la vérification de l'emploi et/ou des références personnelles et des entretiens personnels et la vérification des dossiers, le cas échéant et/ou disponible, la vérification des casiers judiciaires locaux, étatiques

ou nationaux, et/ou les registres des délinquants sexuels et/ou les registres de la maltraitance des enfants.

Éducation : Tout le personnel de Tetra Tech doit recevoir la politique de protection des enfants, y compris les principes fondamentaux et les définitions, pour s'assurer que le personnel et les autres reconnaissent la maltraitance des enfants. Cela peut être accompli par la distribution et la reconnaissance de ce code, la formation sur le code, l'inclusion dans les contrats d'emploi et de conseil et/ou l'inclusion dans les manuels du personnel du projet.

Signalement : Tous les employés, consultants et autres personnes agissant au nom de Tetra Tech sont tenus de signaler les violations potentielles à leur superviseur, aux ressources humaines et/ou au portail de signalement en ligne anonyme de Tetra Tech à l'adresse tetratech.ethicspoint.com. La politique de Tetra Tech et les lois et réglementations américaines et autres lois et réglementations applicables interdisent les représailles contre toute personne qui signale un problème ou une violation potentielle.

Enquêtes : Tetra Tech mènera des enquêtes sur tous les rapports. Le cas échéant, Tetra Tech avisera les autorités compétentes. La politique de Tetra Tech et les lois et réglementations américaines et autres lois et réglementations applicables interdisent les représailles contre toute personne qui coopère à une enquête.

Mesures disciplinaires : Le non-respect des exigences de la présente politique et procédure peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Clauses contractuelles : Tetra Tech insérera la clause contractuelle applicable dans tous les sous-contrats couverts.